

FORMATION TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE – T7



AGENT DE SURETE AEROPORTUAIRE

OBJECTIF PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION :

A l'issue de la formation, le stagiaire doit avoir acquis :

Les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'emploi et à la fonction d'agent de sûreté aéroportuaire, savoir mettre en œuvre les mesures de contrôles et d'inspection filtrage

DUREE

177 heures hors examen soit 25 jours

DATE

Nous consulter

PRE-REQUIS :

Être en possession du numéro d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS (Livre VI du Code de la sécurité intérieure).

Nationalité européenne

Extrait N°3 du casier judiciaire

Niveau de français minimum : niveau B1 du cadre

Européen Commun de référence pour les langues (CECRL)

PUBLIC :

Toute personne souhaitant exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire

NOMBRE DE STAGIAIRES :

4 stagiaires minimum

12 stagiaires maximum

CONDITIONS D'ACCES :

Les convocations sont envoyées 15 jours avant le démarrage de la session. L'ouverture de la session vous sera confirmée par téléphone 48h avant.

L'accessibilité des personnes en situation de handicap peut être adaptée. Nous étudierons au cas par cas les différentes compensations nécessaires.

TARIF :

Nous consulter

PROGRAMME :

Module sécurité_ TRONC COMMUN SECURITE :

Module Secourisme

Module Juridique

Module Gestion de conflit

Module Stratégique

Examen du CQP : sous forme de QCM

Module sûreté_ SURETE AEROPORTUAIRE

La 11.2.2 Formation de base des personnes qui exécutent les tâches énumérées aux points

11.2.3.1 IFPBC – Inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés

11.2.3.1 IFBS – Inspection filtrage des bagages de soute

11.2.3.4

11.2.3.5

11.2.6.2

Théorie & Equipements

Examen certification ENAC : pratique et théorie

MOYENS PEDAGOGIQUES :

Le programme de formation ainsi que les moyens matériels et pédagogiques sont conformes aux obligations prévues par l'arrêté du 27 juin 2017.

Simulateur imagerie RX

Valise d'entraînement sûreté

La formation alterne apports théoriques et études de cas pratiques.

REFERENCES :

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité. Et conformément au référentiel de l'ENAC-DGAC.

EVALUATION DE LA FORMATION

Certification ENAC

Certification de Qualification de la branche validée par la C.P.N.E.F.P., sur décision finale d'un jury paritaire.

RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Christian MAURER

ELIGIBILITE AU CPF CODE STAGE

237554